



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00165

Numéro SIREN : 447 613 324

Nom ou dénomination : 2G GENIE GEOLOGIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2016 sous le numéro de dépôt 6000

2G GENIE GEOLOGIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 120.000 €
Siège social : 10 rue Thimonnier - 42100 SAINT ETIENNE
447 613 324 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2003 B 165
le :	09 SEP. 2016
N° dépôt :	6000
Visa du greffier :	✶

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 5 SEPTEMBRE 2016

*L'an deux mille seize,
Le 5 septembre,
A 10 heures,*

Les associés de la société **2G GENIE GEOLOGIQUE** au capital de 120 000,00 € divisé en 500 actions de 240,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social sis 10 rue Thimonnier à SAINT ETIENNE (42100), sur convocation faite par verbale du Président, convocation que les associés considèrent valable.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur **Paul ROYAL**, propriétaire de 249 actions sociales ;
- Madame **Dominique DIGARD-ROYAL**, propriétaire de 1 action sociale ;
- La société civile **MELIDO** représentée par Monsieur Paul ROYAL, propriétaire de 250 actions sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul ROYAL, Président associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social de 112 000 euros par la diminution de la valeur nominale des actions sans remboursement corrélatif aux associés, et mise en réserves d'une somme équivalente et de la fraction de la réserve légale qui excédera 10% du capital après réduction,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, constater l'affectation des sommes en résultant, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social de 112 000 euros, pour le ramener de 120 000 euros à 8 000 euros, par la diminution de la valeur nominale de 240 euros à 16 euros des 500 actions de la Société, et que cette opération se fasse sans remboursement corrélatif aux associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ci-avant autorisée, l'Assemblée générale décide que la somme de 112 000 euros qui proviendra de la diminution de la valeur nominale des actions sera affectée au poste « Autres réserves » et que la fraction de la réserve légale qui excèdera 10 % du capital après réduction, soit 11 200 euros, sera également affectée au poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour, de constater l'affectation des sommes résultant de cette opération au poste « Autres réserves » tel que cela a été décidé sous la deuxième résolution, et de constater et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

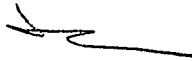
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

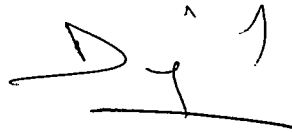
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés.

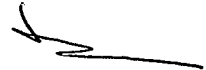
Monsieur Paul ROYAL
Président associé



Madame Dominique DIGARD-ROYAL
Associée



Société MELIDO
représentée par M. Paul ROYAL
Associée



2G GENIE GEOLOGIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 120.000 €
Siège social : 10 rue Thimonnier - 42100 SAINT ETIENNE
447 613 324 RCS SAINT ETIENNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 SEPTEMBRE 2016

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social de 112 000 euros, pour le ramener de 120 000 euros à 8 000 euros, par la diminution de la valeur nominale de 240 euros à 16 euros des 500 actions de la Société, et que cette opération se fasse sans remboursement corrélatif aux associés.

Deuxième résolution

Sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ci-avant autorisée, l'Assemblée générale décide que la somme de 112 000 euros qui proviendra de la diminution de la valeur nominale des actions sera affectée au poste « Autres réserves » et que la fraction de la réserve légale qui excèdera 10 % du capital après réduction, soit 11 200 euros, sera également affectée au poste « Autres réserves ».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution sous les conditions prévues par l'article L. 225-205 du Code de commerce et dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour, de constater l'affectation des sommes résultant de cette opération au poste « Autres réserves » tel que cela a été décidé sous la deuxième résolution, et de constater et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.